

COMPTE RENDU

Du

Conseil municipal du 9 avril 2018

Présents : Monique De Smedt, Michel Boissault, Patrice Langlais, Florence Binaux Le Clech, Frédérique Huysentruyt, Philippe Chapuis, François Huet, Mickaël Baryla, Frédéric Tavernier, Nicolas Delacour, Gilles Lourtil, Patrick Lebrun, Sylvie Debruyne.

Absents excusés : Etienne Biard (pouvoir à Michel Boissault) Christelle Lechaux (pouvoir à Frédérique Huysentruyt)

Absent : Martine Zorio

Ordre du jour :

- Vote du compte de gestion 2016 communal et assainissement
- Vote du compte administratif 2016 communal et assainissement
- Affectation du résultat 2016 communal et assainissement
- Vote du budget primitif 2017 communal et assainissement
- Vote des taxes et délibérations diverses
- Création de Sentier du patrimoine PNR
- DSIL (dotation solidarité investissement local) Toiture zinc école
- Logement de fonction
- Contrat tiers-payant IMAGINE'R
- Cimetière
- Questions diverses

Le compte rendu du conseil municipal du 12 février 2018 est adopté à l'unanimité des présents.

➤ ASSAINISSEMENT

- **Compte administratif assainissement (délibération n°6/2018)**

Le compte administratif 2017 du service assainissement de Saint-Gervais section d'exploitation et section d'investissement est présenté et commenté par Madame Binaux Le Clech.

Au 31 décembre 2017, la section d'exploitation fait apparaître un excédent de 293 938,61 € et la section d'investissement un déficit de 242 909,32 €.

Ces comptes sont approuvés à l'unanimité après débat, dans les formes prévues à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ayant quitté la séance et le conseil siégeant sous la présidence de Monsieur Gilles LOURTIL. Voté à l'unanimité

- **Compte de gestion assainissement (délibération n°7/2018)**

Madame le Maire soumet à l'appréciation des membres du conseil municipal le compte de gestion du budget assainissement de l'année 2017 établi par Madame Le Receveur Municipal qui fait apparaître les résultats suivants :

- Section d'exploitation : un excédent de 293 938,61 €
- Section d'investissement : un déficit de 242 909,32 €

Le conseil municipal unanime après examen, approuve le compte de gestion du budget assainissement 2017 en section d'exploitation et d'investissement conforme au compte administratif 2017.

Voté à l'unanimité

- **Affectation du résultat assainissement (délibération n°8/2018)**

Après avoir entendu les résultats de l'exercice 2017, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 du budget assainissement, constatant que le compte administratif 2017 présente un excédent d'exploitation de 293 938,61 € et un déficit d'investissement de 242 909,32 €, il est décidé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- de reprendre en section de fonctionnement au compte 002 du budget primitif 2018 la somme de 51 029,29 € et d'affecter au compte 1068 de la section d'investissement la somme de 242 909,32 €.

Le conseil après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision ci-dessus. Voté à l'unanimité

- **Vote du Budget primitif assainissement 2018 (délibération n°9/2018)**

Le budget primitif assainissement 2018 établi préalablement est présenté et commenté par Madame Binaux Le Clech, adjointe aux finances, après examen et débat le conseil municipal unanime adopte et vote le budget primitif assainissement 2018 qui lui est présenté et arrêté comme suit :

- Section d'exploitation : Recettes : 229 750,33 €
Dépenses 229 750,33 €

- Section d'investissement : Recettes : 382 011,66 €
Dépenses : 382 011,66 €

Voté à l'unanimité

- **COMMUNAL**

- **Compte administratif communal (délibération n°10/2018)**

Le compte administratif 2017 de la commune de Saint-Gervais, section de fonctionnement et section d'investissement est présenté et commenté par Madame Binaux, au 31 décembre 2017, la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 680 382,13 € et la section d'investissement un excédent de 83 487,17 €.

Ces comptes sont approuvés à l'unanimité après débat, dans les formes prévues à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Gilles LOURTIL.

Voté à l'unanimité

- **Compte de gestion communal (délibération n°11/2018)**

Madame le Maire soumet à l'appréciation des membres du conseil municipal le compte de gestion communal de l'année 2017 établi par Madame le Receveur Municipal qui fait apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : un excédent de 680 382,13 €

- Section d'investissement : un déficit de 83 487,17 €

Le Conseil Municipal unanime après examen, approuve le compte de gestion du budget communal 2017 en section de fonctionnement et d'investissement conforme au compte administratif 2017.

Voté à l'unanimité

- **Affectation du résultat (délibération n°12/2018)**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Monique DE SMEDT, Maire, après avoir entendu les résultats de l'exercice 2017 du budget communal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget communal, constatant que le compte administratif 2017 présente :

- un excédent de fonctionnement de 680 382,13 €

- un excédent d'investissement de 83 487,17 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- de reprendre en section de fonctionnement au compte 002 du budget primitif 2018 la somme de 510 382,13 € et d'affecter au compte 1068 de la section d'investissement la somme de 170 000 €.

Le conseil après en avoir délibéré, approuve la décision ci-dessus.

Voté à l'unanimité

• **Vote du taux des taxes (délibération n°14/2018)**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Monique DE SMEDT, Maire, après avoir pris connaissance de l'étude réalisée par la commission financière, et après débat, les membres du conseil municipal décident :

- par 10 voix pour ne pas varier les taux d'imposition sur l'année 2018 contre 3 voix pour une hausse de 1 %, et 1 voix pour une diminution des taux de 1 %.

Les taux appliqués pour l'année 2018 sont les suivants :

- Taxe d'habitation : **11,54 %**
- Taxe foncière (bâti) : **9,60 %**
- Taxe foncière non bâti : **32,57 %**

• **Vote du Budget primitif communal 2018 (délibération n°13/2018)**

Le budget primitif 2018 établi préalablement par la commission financière est présenté et commenté par Madame Binaux Le Clech, adjointes aux finances, après examen, débat, et modifications en séance, le conseil municipal adopte et vote par 12 voix pour et 2 abstentions le budget primitif communal 2018 qui lui est présenté et arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement : - Recettes : 1 139 453 €
- Dépenses : 1 139 453 €

- Section d'investissement : - Recettes : 1 001 746 €
- Dépenses : 1 001 746 €

Madame Florence Bnaux Le Clech exprime son désaccord quant au montant et au contenu des dépenses d'investissement et décide de s'abstenir.

➤ Il est décidé de différer l'opération du parking de l'école par 10 pour et 2 abstentions, cette opération est retirée du BP 2018.

Concernant les travaux de réaménagement cœur de village dans le cadre du contrat rural il est décidé par 13 pour et 1 contre de ne pas prendre d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la consultation de la maîtrise d'œuvre.

Il est décidé par 13 pour et 1 contre de saisir une maîtrise d'œuvre en direct par une publication.

* **Récompense aux lauréats Obtention diplôme (délibération n°15/2018)**

Il est rappelé qu'un bon d'achat de 50 € a été attribuer en récompense aux élèves lauréats d'un CAP, BEP, Bac-Pro, Bac-Techno, ou Bac Général depuis 2014, il est proposé aux membres du conseil municipal de reporter en 2018 cette proposition.

Les lauréats devront se faire connaître en mairie avec le courrier d'admission de l'éducation nationale.

Le montant du bon d'achat reste inchangé.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et porte la dépense au compte 6714 du budget primitif 2018.

Voté à l'unanimité

* **Création de Sentiers du patrimoine (délibération n°16/2018)**

Mme Frédérique Huysentruyt expose le projet de la commission communication de proposer la création d'un sentier du patrimoine à Saint Gervais qui permettrait de mettre en valeur les éléments patrimoniaux du village. Un dossier a été déposé auprès du PNR du Vexin.

Une rencontre avec le PNR a permis de définir un sentier composé de deux boucles permettant de couvrir l'ensemble du village. Un premier parcours traverserait Saint Gervais, Petit Saint Gervais et Estreez, le deuxième : Saint Gervais, Archemont, Magnitot, Ducourt.

Le Parc Naturel Régional du Vexin Français a initié les Sentiers du Patrimoine en 2010 avec pour objectif d'homogénéiser la signalétique d'intérêt patrimonial sur son territoire.

La commune souhaite candidater en déposant un dossier comprenant une proposition de circuit, avec une liste d'éléments à valoriser.

- Considérant que le territoire du Parc Naturel Régional du Vexin Français possède une richesse patrimoniale nécessitant des actions de préservation, de protection et de valorisation,

- Considérant que le Parc propose aux communes de créer des Sentiers du Patrimoine tout en mettant en cohérence la signalétique sur l'ensemble de son territoire, l'objectif étant de faciliter le repérage et la lisibilité des sites mais aussi d'améliorer l'accueil des visiteurs et de promouvoir l'identité du territoire,

Le conseil municipal décide de créer un sentier du patrimoine sur la commune et par conséquent délègue au Parc la maîtrise d'ouvrage et prend acte que le financement se décomposera en 70 % du montant TTC financé par le Parc et 30 % par la Commune.

Voté à l'unanimité.

*** Contrat de vente Tiers Payant Carte scolaire Imagine'R (délibération n°17/2018)**

Le maire informe le conseil municipal que la société IMAGINE'R nous a adressé le contrat de vente tiers payant 2018-2019 pour le renouvellement, et nous demande de définir le type de prise en charge que la commune souhaite accorder par titre de transport.

Le conseil municipal, unanime après débat, autorise le maire à signer le contrat avec l'agence IMAGINE'R et opte pour le choix n°4 :

- Prise en charge d'un montant fixe personnalisé par client, montant partiel variable en euros hors frais de dossier restant à la charge du client.

Voté à l'unanimité

*** Reprise des concessions en état d'abandon (délibération n°18/2018)**

Le conseil municipal, réuni en lieu ordinaire de ses séances, après avoir entendu lecture du rapport de Madame le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, soit le 23 juin 2014 et le 7 février 2018, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon.

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21,

- Considérant que les concessions des tombes désignées ci-dessous ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté,

- | | |
|--|--|
| - Concession VOISIN plan n°324 - 16 allée droite | - Concession CAILLET plan n°25 - 5 allée gauche |
| - Concession VERNIER plan n°314- 18 ^{ème} allée droite | - Concession PHILIPPON plan n°116 - 11 allée gauche |
| - Concession LEDAY plan n°199 - 19 ^{ème} allée droite | - Concession DROUARD plan n°48 - 7 ^{ème} allée gauche |
| - Concession BOUGEATRE - 26 ^{ème} allée gauche | - Concession DUMONT plan n°52 - 7 ^{ème} allée gauche |
| - Concession SENECHAL - 23 ^{ème} allée gauche | - Concession COLLACE plan n°247 -7 allée gauche |
| - Concession LENOIR plan n°207 - 23 ^{ème} allée gauche | - Concession JORELLE 29 bis - 6 ^{ème} allée gauche |
| - Concession PAUTY plan n°195 bis-22 ^{ème} allée gauche | - Concession LEMAIRE n°29 - 6 ^{ème} allée gauche |
| - Concession RENARD (1908) | - Concession BEELER plan n°28 - 6 allée gauche |
| - Concession LEGAL plan n°186 bis - 19 ^{ème} allée gauche | - Concession PARAU plan n°27 - 6 ^{ème} allée gauche |
| - Concession BOIVIN - 19 ^{ème} allée gauche-4 ^{ème} tombe gauche | - Concession BENARD DEVESLY plan n°26-6 ^{ème} allée |
| - Concession MAYEUX plan n°22-23 - 5 allée gauche | - Concession JORELLE 18 ^{ème} allée gauche |
| - Concession BOUEST TIERCE - 18 ^{ème} allée gauche | - Concession BERANGER plan n°307 - 1 ^{ère} allée gauche |
| - Concession BEAUD plan n°18 bis - 3 ^{ème} allée gauche | - Concession GILLES plan n°163 - 17 ^{ème} allée gauche |
| - Concession GUIONNEAU plan n°162- 7 ^{ème} allée gauche | |

- Concession COUTEAU plan n°215B droite
- Concession JORELLE plan n°174-175 - 15^{ème} allée
- Concession JULIEN plan n°107- 12 allée gauche
- Concession LEGRAND plan n°108 - 11^{ème} allée gauche
- Concession HEBERT plan n°152bis-161 - 15^{ème} allée gauche
- Concession HEBERT plan n°109-110-118-119-11 allée gauche
- Concession JULIENNE plan n°184-185-19^{ème} allée gauche

La concession ANTAL plan n°393 - 14^{ème} allée gauche ne sera pas reprise à la demande de Monsieur Jérôme PICARD qui entretient cette concession.

- Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leurs noms et aux noms de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière, le conseil délibère :

Article 1 : Madame le Maire est autorisée à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Article 2 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Voté par : 12 pour 1 contre 1 abstention

- **Subvention aux associations (délibération n°19/2018)**

Les membres du conseil municipal décident de maintenir les subventions versées aux associations suivantes pour l'année 2018 :

- Association des Pompiers (400 €)
- Association des Scouts et Guides de France (200 €)
- Association Fédération des Délégués Départementaux de l'éducation Nationale (D.D.E.N. 30 €)
- Association de la Prévention Routière (100 €)
- Association Aux Tours de Magny (400 €)
- Association du Foyer Rural de Saint-Gervais (1 200 €)
- Compagnie « pas d'chichi » (400 €)
- Coderando 95 (200 € au titre de 2017 et 200 € au titre de 2018)

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité les subventions attribuées ci-dessus et porte la dépense au compte 6574.

- **Sortie jeunes (Délibération n°20/2018)**

La commission Communication-Jeunesse-Sport-Culture et Vie Associative propose au conseil municipal d'organiser dans le courant de l'année 2018 une sortie pour les jeunes du CM2 jusqu'à 17 ans. Le choix de la sortie n'a pas encore été défini à ce jour. Un transport collectif en bus sera prévu si nécessaire, ainsi que des accompagnateurs.

Une participation financière sera demandée aux familles.

Le conseil unanime approuve cette sortie.

Voté à l'unanimité

- **Remboursement frais de chauffage logement de fonction (délibération n°21/2018)**

Mme De Smedt informe le conseil municipal que Madame Hélène Hamrit a donné son congé pour l'appartement qu'elle occupe à la date du 23 avril 2018, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas augmenter sur 2018 la participation aux frais de chauffage qui sera de 316 € pour la période du 01/01/2018 au 30/04/2018.

Voté à l'unanimité

➤ Madame le maire informe qu'une demande de location est parvenue en mairie de la part d'une enseignante. Après discussion le conseil donne son accord pour louer à nouveau cet appartement et charge le maire de se renseigner sur la pratique du montant des loyers aux alentours.

- **Demande de dotation de soutien à l'investissement (DSIL) (délibération n°22/2018)**

Le conseil municipal souhaite solliciter une subvention au titre de la DSIL 2018, dotation financée par la Préfecture de Région Ile de France.

Cette subvention viendrait en complément de la dotation d'équipements des territoires ruraux pour une opération sur les bâtiments communaux dans la limite de 80 % toutes subventions confondues pour des travaux de réfection de toiture en zinc dans une salle de classe.

Ce projet serait financé à hauteur de 80 % toutes subventions confondues entre la DSIL et la DETR, le solde financé sur les fonds propres de la commune à hauteur de 5 012.01 €.

Le conseil approuve cette demande, décide de demander la subvention, et s'engage à prendre en charges sur ses fonds propres, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué, donne autorisation au maire pour procéder à toutes les formalités.

, Voté à l'unanimité

- **Adhésion au groupement de commandes relatifs aux contrôles techniques et à la maintenance des points incendie (délibération n°23/2018)**

Il est exposé que la Communauté de Communes Vexin Val de Seine constitue un nouveau groupement de commandes qui a pour objet le contrôle technique et la maintenance des points incendie, pour la période 2018-2022 (durée du marché).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la communauté de communes Vexin Val de Seine comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la communauté de communes Vexin Val de Seine a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix du titulaire, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier le marché au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

L'exécution et le paiement du marché public reste aux communes adhérentes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'adhérer au groupement de commandes relatif aux contrôles techniques et à la maintenance des points incendie, approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la communauté de communes Vexin Val de Seine comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier le marché public selon les modalités fixées dans cette convention, autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, prend acte que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement ne seront pas imputées au budget communal.

Voté par 12 pour, 1 contre, 1 abstention

Madame Binaux Le Clech s'exprime sur son vote contre et rappelle que par décret, la police administrative spéciale de la Défense Incendie étant une compétence communale, il lui semble plus pertinent que la commune soit décisionnaire du contenu des modalités de la consultation pour retenir un prestataire, qui devra assurer le contrôle et l'entretien des points d'eau incendie, propriétés de la commune. Pour un nombre de 21 bouches incendie, l'économie éventuelle pour la commune risque d'être faible par rapport aux contraintes d'engagement dans l'adhésion au groupement de commandes géré par la CCVVW

- **Convention avec le Football club de Magny en Vexin**

Le Football club de Magny en Vexin a demandé à la mairie de pouvoir utiliser le terrain de Saint-Gervais pour ses entraînements.

17 enfants de notre village sont inscrits à ce club.

La charge pour la commune serait l'entretien du terrain, le marquage et la vérification annuelles des installations des buts. Le conseil approuve le projet à l'unanimité et autorise le maire à signer la convention d'utilisation du terrain avec le club de foot de Magny en Vexin.

- **Coupures des candélabres**

En 2016 une étude menée par le PNR, Soliha et la commune pour le conseil en énergie partagée a donné ses suggestions sur l'éclairage public.

Le poids de cette énergie dans le budget de fonctionnement est très élevé pour notre commune 34 % des consommations totales de la commune alors que la moyenne nationale est de 18 % pour l'éclairage public.

Le conseil se prononce pour étudier la possibilité de couper l'éclairage public la nuit entre 24 H et 5 H du matin, la faisabilité sera demandée aux entreprises.